

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2006 A 20 H 30**

**Réunion présidée par** : M. LOAEC, Maire.

**Conseillers présents** : Mmes ARGALON-GLYNN, GOURET, HERLEDAN, HOPE, MAGOT, MM. BOUGUENNEC, CAPP, COSTIOU, COTTEN, LENNON, LE QUEAU, RIVIERE.

**Procurations** : de Mme CHRISTIEN à M. LE QUEAU.

**Absent excusé** : M. KERNEVEZ.

**Absents** : Mme KERNEVEZ, M. GUIRINEC.

**Secrétaire de séance** : Mme MAGOT.

### **- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2006**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **- Désignation du concessionnaire chargé de l'étude et de la réalisation de la ZAC de Penhoat Salaün**

Monsieur RIVIERE se retire de la salle.

Monsieur le Maire donne lecture d'une note de synthèse déjà communiquée aux conseillers, qui rappelle que la procédure de désignation du concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de Penhoat Salaün est une procédure simplifiée de passation d'une concession d'aménagement définie à l'article R 300-10 du Code de l'urbanisme.

A la suite des avis de publicité parus dans le journal « Ouest-France » du 15.09.2006 et dans le « Moniteur » du 22.09.2006, trois candidatures ont été reçues : NEXITY, la SAFI et la SAS ARDAN.

Selon les termes du Code de l'urbanisme, il appartient au Maire d'engager toute discussion utile avec les candidats et de leur présenter le projet de cahier des charges de la concession d'aménagement. Les trois candidats ont donc été reçus et les mêmes documents présentés, à savoir le projet de cahier des charges de la ZAC et les conditions financières (notamment l'absence de participation financière de la commune et l'obligation de prise en compte de l'habitation de M. et Mme LE BRIS).

Après étude du dossier, la SAFI a fait savoir par courrier qu'elle ne donnait pas suite à sa candidature (copie transmise aux conseillers). La société NEXITY s'oriente vers une prestation « habitat » et déclare qu'elle se portera candidate auprès du futur aménageur pour un partenariat dans ce domaine (copie également transmise aux conseillers). Quant à la SAS ARDAN, qui a justifié de sa maîtrise de plus de 90% de l'emprise foncière, elle présente la capacité de conduire l'opération d'aménagement dans les conditions requises.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et de retenir la candidature de la SAS ARDAN. Lors de la prochaine réunion, le projet de traité de concession sera soumis à l'approbation du Conseil.

M. LE QUEAU demande pourquoi les discussions avec les candidats n'ont pas été menées par une commission, par exemple la commission d'urbanisme. Le Maire rappelle les termes du code de l'urbanisme quant à la procédure simplifiée, qui s'applique dans le cas de la ZAC de Penhoat Salaün. Le choix de faire appel à une commission, selon le conseil juridique de la commune, aurait fragilisé la procédure et l'aurait exposée à un risque de recours supplémentaire.

M. LENNON demande quelles sont les garanties présentées par la SAS ARDAN en matière de capacités techniques et financières et d'aptitude à conduire l'opération. Le Maire lui répond que la SAS ARDAN s'est adjoint les services de la COBI, dont les références sont bien connues dans ce domaine. M. LENNON en convient.

Abstentions (4) : MM. COTTEN, LENNON et LE QUEAU.

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,  
Vu le décret d'application n° 2006-959 du 31 juillet 2006,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et R 300-4 à R 300-14,  
Sur proposition du Maire,

Considérant que la SAS ARDAN présente toutes les garanties techniques et financières et qu'elle est apte à conduire l'opération projetée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 9 voix pour,

- ◆ DESIGNER la SAS ARDAN comme concessionnaire d'aménagement de la ZAC de Penhoat Salaün.
- ◆ AUTORISER Monsieur le Maire à engager les négociations avec la SAS ARDAN.

#### **- Avenants aux marchés de la construction de la Maison des Enfants et des Loisirs**

M. LOAEC présente les projets d'avenants aux marchés relatifs à la construction de la Maison des Enfants et des Loisirs, qui ont été validés par la Commission d'Appels d'Offres du 18 décembre 2006.

Il demande au Conseil de délibérer sur ces avenants qui concernent les lots n° 7, 8, 9, 13, 15 et 16.

M. LE QUEAU demande des précisions sur les avenants des entreprises EAS (l'alimentation électrique n'était donc pas prévue ?) et SANITHERM (déplacements et modifications des hauteurs de WC et lavabos). Il lui est répondu que l'alimentation électrique a fait l'objet d'un choix qui restait à valider, celui de la faire provenir du local technique de la salle polyvalente. Les modifications du lot plomberie/sanitaires ne sont pas obligatoires mais recommandées par la PMI ; celle-ci s'est prononcée tard alors qu'elle a eu connaissance de ces éléments dès le lancement du projet.

Abstentions (4) : MM. COTTEN, LENNON et LE QUEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 10 voix pour,

- ◆ AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 (menuiseries bois) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une moins-value de 9 996.65 € HT, avec l'entreprise HETET.
- ◆ AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 8 (cloisons mobiles) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une plus-value de 7 180.20 € HT, avec l'entreprise ALGAFLEX.
- ◆ AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 9 (cloisons-plâtre-isolation) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une moins-value de 905.91 € HT, avec l'entreprise RODRIGUEZ-GEGO.
- ◆ AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 5 au lot n° 13 (électricité) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une plus-value de 3 570.00 € HT, avec l'entreprise EAS.
- ◆ AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 14 (plomberie-sanitaires) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une plus-value de 1 483.51 € HT, avec l'entreprise SANITHERM.
- ◆ AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 15 (chauffage-ventilation) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une plus-value de 369.41 € HT, avec l'entreprise SANITHERM.
- ◆ AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 16 (peinture et revêtements muraux) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une plus-value de 1 735.40 € HT, avec l'entreprise ETPR.

#### **- Tarifs communaux pour 2007**

M. le Maire communique la proposition de tarifs communaux pour 2007, validée en commission des finances. La hausse des tarifs est de 2%, hormis pour certains services, qui restent stables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2007 tel que joint en annexe.

#### **- Signature d'un contrat enfance et jeunesse avec la CAF**

M. LOAEC présente le contrat enfance et jeunesse proposé par la CAF qui succède au contrat temps libre, pour la période 2006-2009. Il est à noter que les prestations de la CAF seront moins importantes et dégressives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISER le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du « contrat enfance et jeunesse » conclu avec la CAF du Sud-Finistère pour la période du 01.01.2006 au 31.12.2009, telle que jointe en annexe.

### **- Décision Modificative n° 1 au budget 2006**

Les conseillers prennent connaissance du projet de décision modificative au budget 2006, validé en commission des finances, qui fait apparaître en investissement le virement de crédits suivant :

- 5 000 € du compte 2313 (travaux de bâtiments) au compte 1641 (emprunts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget primitif 2006, telle qu'elle est annexée à la présente.

### **- Extension du cimetière : demande de concours de l'Etat**

Les services de l'Etat ont été sollicités par la commune par une délibération du 2 mai 2000 qui envisageait l'extension du cimetière. La mission étant aujourd'hui caduque, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de confier cette étude aux services de la DDE. \_\_\_\_\_

Vu l'article 7 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ SOLLICITE le concours de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement, pour assurer une mission de maîtrise d'oeuvre concernant l'extension du cimetière.
- ◆ AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget. Le Conseil Municipal sera informé des décisions prises.

### **- Action en justice SIMON – autorisation au Maire de défendre la commune**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une requête a été délivrée devant le Tribunal Administratif de Rennes les 22 et 29 novembre 2006 par M. et Mme SIMON suite à l'accident de scooter dont a été victime leur fils sur une voie communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet de Maître Vincent LAHALLE à Rennes.

### **- Action en justice de la CPAM – autorisation au Maire de défendre la commune**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de Rennes par la CPAM du Sud-Finistère suite à l'accident de scooter dont a été victime Sébastien SIMON sur une voie communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet de Maître Vincent LAHALLE à Rennes.

### **- Action en justice LAURENT – autorisation au Maire de défendre la commune**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par les consorts LAURENT en vue de l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2006 portant création d'une ZAC à Penhoat Salaün.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet de Maître Richard LE ROY à Brest.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **- Spectacle école maternelle**

Les conseillers sont invités à assister au spectacle de Noël de l'école maternelle, qui se déroulera le 22 décembre 2006 à 9 h 45.

### **- Vœux du Nouvel An**

Les vœux auront lieu le vendredi 12 janvier 2007 à 19 h ; une visite de la Maison des Enfants et des Loisirs sera organisée à 18 h pour les élus et le personnel communal.

### **- Travaux sur la RD 45**

Des travaux d'enfouissement de réseaux seront effectués pendant 2 à 3 mois à partir du 9 janvier 2007.

### **- Sécurité routière**

Une réunion publique est prévue le 26 janvier 2007.

M. LENNON fait remarquer qu'il serait utile de rematérialiser les passages piétons. Le Maire signale que cela a été fait sur la RD 45 ; les autres voies feront l'objet d'un marché ultérieur.

M. COTTEN souhaite rationaliser les limitations de vitesse successives au Prajou, fixées en fonction des demandes des riverains, mais qui constituent de fait un problème pour les usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 15.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 22 décembre 2006.

Le Maire,

